



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-03-2026 /

Dossier complet le : 17-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015324/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'une microcentrale hydroélectrique sur un bassin de tranquillisation dépendant du canal de Peyrolles au lieudit des Gillis.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PROVENCE HYDRO ENERGIE

Raison sociale

PROVENCE HYDRO ENERGIE

N° SIRET

97818958700014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALCANIZ

Prénom(s)

Vincent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'une microcentrale hydroelectrique en surimposition d'un bassin de tranquillisation dependant du Canal de Peyrolles au Puy-Sainte-Reparade (13610). La microcentrale sera equipee d'une turbine de type cross-flow associee a une generatrice asynchrone. Elle sera implantee sur une dalle construite au-dessus du bassin, dont la couverture sera partielle afin de conserver un acces permettant son nettoyage. La turbine sera raccordee sur une conduite existante dans laquelle transite l'eau d'irrigation. En complement, une courte conduite sera ajoutee creant un by-pass de securite. L'eau turbinee sera rejeteedirectement dans le bassin. Le canal et le bassin sont existants, et sont affectes a l'irrigation. La production hydroelectrique est un usage accessoire au canal, notamment en application des dispositions de l'article L511-3 du Code de l'energie. L'activite projeteed ne modifie en rien les droits d'eau et les periodes de chomage qui lui sont affectees. L'electricite ainsi produite sera injectee sur le reseau public de distribution.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif d'optimiser le patrimoine hydraulique existant, par l'adjonction d'une activite de production hydroelectrique accessoire a son usage actuel. Le fonctionnement du canal d'irrigation ne souffrira d'aucune modification, l'eau turbinee sera integralement restituee. En complement, l'installation d'une microcentrale hydroelectrique d'une puissance maximale brute de 50 kW au maximum permettrait l'alimentation en electricite locale et renouvelable d'environ 20 foyers. Le projet est realise en partenariat avec le gestionnaire du canal, qui percevra un revenu supplementaire du fait de cette installation et lui permettra en consequence de soutenir sa capacite a entretenir et a ameliorer son reseau d'irrigation. A l'inverse, aucune participation financiere du gestionnaire du canal ne sera necessaire. La vente de l'electricite produite permettant l'autofinancement de l'installation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les ouvrages existants, de l'amont à l'aval, sont composés : - D'une conduite d'amenée majoritairement enfouie, d'environ 290 mètres linéaires depuis la prise d'eau, - D'un piquage en Y, permettant un départ vers un canal, et un rejet vers le bassin de tranquillisation, et équipée d'un débitmètre, - D'une vanne, en aval de la branche de la conduite concernée, l'ensemble étant situé sous un edicule, - Du bassin de tranquillisation, - D'un deversoir vers le Canal de Peyrolles. L'installation de la microcentrale hydroélectrique engendrera les travaux d'adaptation des ouvrages suivants : - Création d'une dalle d'environ 14 m² au-dessus du bassin de tranquillisation, sans nouvelle emprise, - Implantation du local technique sur cette dalle, abritant la turbine et les armoires électriques, - Raccordement de la conduite existante à la turbine, - Ajout d'une courte conduite dans l'edicule, équipée d'une vanne, permettant de créer un by-pass orientant l'eau dans le canal et non dans la turbine, - L'eau turbinée sera rejetée directement dans le bassin de tranquillisation. Les travaux n'engendrent pas la création de pistes, pas de déboisement, et ne seront réalisés qu'en phase diurne. Ils seront effectués avec une attention particulière sur l'absence de pollution de l'eau et des sols. Les déchets générés par le chantier seront acheminés vers des filières de recyclage lorsque cela sera possible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'installation sera exclusivement exploitée suivant le rythme hydraulique du canal. Seuls les volumes d'eau devant transiter dans le canal en fonction des besoins de l'irrigation seront turbinés. La priorité étant l'approvisionnement en eau d'irrigation, l'exploitation sera respectueuse des directives du gestionnaire du canal. La centrale ne fonctionnera donc pas pendant les périodes de chômage. Ces périodes seront mises à profit pour exécuter la maintenance préventive annuelle des ouvrages et leur nettoyage, l'entretien des organes électro-mécaniques, l'entretien des abords du local technique et l'exécution des éventuels travaux nécessaires. Bien qu'automatisée et équipée de capteurs, l'installation sera surveillée à distance par l'intermédiaire de caméras de vidéosurveillance et d'alarmes. Une équipe de maintenance capable d'intervenir rapidement sera d'astreinte tous les jours à toute heure. Ce service effectuera une visite de contrôle physique au moins une fois par semaine. Le partenariat conclu avec le gestionnaire du canal, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire, prévoit que les aménagements, installations et travaux réalisés par le porteur de projet seront démantelés par celui-ci lors de l'expiration de ladite convention en l'absence de renouvellement, ou à tout autre moment en cas de résiliation anticipée. Le porteur de projet est formellement engagé à restituer les ouvrages du canal dans leur état initial à l'issue des opérations de démantèlement. Il lui incombera d'évacuer les éléments non revalorisables ou non réutilisables vers les filières dédiées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Canal de Peyrolles est un ouvrage autorisé, et le gestionnaire du canal, l'ASA du Canal de Peyrolles, dispose des droits d'eau dudit canal (ANNEXE 10 - Statuts).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute Debit maximal Puissance Maximale Brute	(21,6, m) (250, l/s) (50, kW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone agricole du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aix. Des risques d'incendie et d'inondation sont identifiés sur le site (ANNEXE 9 - Risques).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Actuellement, le Canal de Peyrolles est un ouvrage destine a l'irrigation, autorise et beneficant de droits d'eau anterieurs a la legislation IOTA (seconde moitie du XIXeme). L'implantation de la microcentrale hydroelectrique permettra la production d'electricite a titre accessoire. L'activite principale et preexistante, l'irrigation, ne sera ni cessee, ni limitee. Les ouvrages existants seront integralement conserves, et la microcentrale sera constituee d'aménagements complementaires.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel regional le plus proche est situe a 1,8 km du site (Annexe 7).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se situe hors de zones protégées au titre de la législation relative au patrimoine (Annexe 8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre du PPRN Mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait gonflement des argiles), et du PPRN Seisme Mouvements de terrain (Annexe 9).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN Mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait gonflement des argiles) a été approuvé le 14 avril 2014. Le PPRN Seisme Mouvements de terrain a été approuvé le 12 juin 1992.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à 1,3km du site (Annexe 6) : - Directive "Habitats" : La Durance (FR9301589) - Directive "Oiseaux" : La Durance (FR9312003).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La microcentrale fonctionnera avec l'eau provenant d'une conduite dépendant d'un canal d'irrigation existant. L'eau transitant dans la conduite sera reorientée vers la turbine, puis restituée dans le bassin de tranquillisation en aval, ce qui est par ailleurs actuellement le cas. Le projet n'entraîne aucun prélèvement supplémentaire, et aucun prélèvement dans un milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La microcentrale ne fonctionnera qu'avec les eaux transitant actuellement dans les ouvrages du canal, sans modification de son fonctionnement hydraulique et sera soumise aux périodes de chômage. Il n'est pas nécessaire de raccorder les ouvrages aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La microcentrale sera implantée en surimposition d'un bassin de tranquillisation. Aucune nouvelle emprise au sol ne sera créée, il s'agit d'une adaptation de l'existant.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à 1,3 km des sites Natura 2000 les plus proches et n'engendre aucune perturbation ou dégradation de la biodiversité existante. Aucun déboisement n'est envisagé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Il s'agit de l'adaptation d'ouvrages existants, et non de création de nouvelle emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre du PPRN Mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait gonflement des argiles), en zone "B2" soit faiblement à moyennement exposée. Il se situe également dans la zone B2 du PPRN Sisme Mouvements de terrain (sismicité modérée). Le PLUi du Pays d'Aix identifie également des risques de feu de forêt et d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'installation ne rejette aucune substance dans l'eau ou dans la nature.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits engendrés par les travaux ne dépasseront pas les seuils admissibles. Aucun travaux ne seront réalisés en phase nocturne (de 20h00 à 07h00). En phase d'exploitation, les bruits engendrés par les machines
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les machines tournantes engendreront de légères vibrations en phase d'exploitation. Toutefois, celles-ci seront imperceptibles à l'extérieur du local technique.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Nous n'estimons pas que ce projet aura un impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. L'installation ne sera pas visible depuis la voie publique, il n'y a pas de co-visibilité avec les monuments historiques ou protégés. Elle sera implantée sur des ouvrages existants, masquée par la végétation environnante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre evaluation pertinente des incidences sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable du projet sur l'environnement ou la sante humaine n'est identifie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet n'engendre que des adaptations mineures sur des ouvrages existants et autorisés. Aucune modification substantielle et irréversible des structures n'est nécessaire. Aucun prelevement d'eau, autre que l'eau transitant actuellement dans le canal n'est nécessaire. Aucune nuisance perenne, en phase d'exploitation, ne sera causée. Le site ne relève d'aucune sensibilité environnementale particulière. Les sites protégés les plus proches se situant à plus d'un kilomètre. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ESPOSITO

Prénom Lea

Qualité du signataire Mandataire

À Saint-Andiol

Fait le 17-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)